

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS207/15/Add.5
9 mars 2004

(04-1027)

Original: espagnol

CHILI – SYSTÈME DE FOURCHETTES DE PRIX ET MESURES DE SAUVEGARDE APPLIQUÉS À CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

Rapport de situation du Chili

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 mars 2004, adressée par la délégation chilienne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD
concernant l'affaire *Chili - Système de fourchettes de prix et mesures de
sauvegarde appliqués à certains produits agricoles* (WT/DS207)

Conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le Chili présente un nouveau rapport de situation concernant le différend "*Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles*" (WT/DS207).

À la fin de 2003, ont été adoptées et sont entrées en vigueur les mesures de mise en conformité, quant au fond et à la forme, avec les recommandations et décisions de l'ORD concernant ce différend. Par conséquent, depuis lors et étant donné que le Chili s'est mis en conformité, il n'y a rien de nouveau à indiquer au titre de l'article 21:6 du Mémorandum d'accord.

Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire le présent rapport de situation à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'ORD, qui se tiendra le 19 mars.
